COPIE

ABCYLUM
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 050 euros
Siège social : 16 rue des Rigoles
75020 PARIS
840 529 655 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 octobre,
A 14 heures,

Monsieur Thomas-virgile FARRUGIA,
demeurant [redacted],

Propriétaire de la totalité des 105 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABCYLUM,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de quarante-huit mille neuf cent cinquante (48 950) euros par incorporation de réserves et création de quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze (4 895) parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 050 euros, divisé en 105 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 48 950 euros pour le porter à 50 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Réserves », figurant pour une somme de 69 621 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 1er juillet 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 4 895 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 : Apports – Capital social

Article 7.1 : Apports

"A la constitution de la Société, le 25/06/2018, les associés ont fait à la Société :
- Des apports en numéraire représentant la somme totale de 1500 euros,

Le tout correspondant à un capital social d'un montant de 1500 euros, divisé en 150 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros.

Aucun des apports n'a été effectué avec des biens communs ou indivis.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 450 euros, pour être ramené de 1 500 euros à 1 050 euros par rachat et annulation de 45 parts sociales.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15/10/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 950 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 50 000 euros."

Article 7.2 : Capital social

"Le capital social est fixé à cinquante mille (50 000) euros.

Il est divisé en cinq mille (5 000) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Thomas-virgile FARRUGIA, Associé Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Thomas-virgile FARRUGIA

Signé par Thomas-Virgile FARRUGIA
Le 15 oct. 2025

Signed with Universign doc_vxaZ tx_q8WZrayPL2GJ